



Bureau de l'enseignement général
& des diplômes supérieur

DEC1

Affaire suivie par :

Sandrine ASSELOS

Arrêté n°001-25/DEC1

Fixant la composition de la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes, prévues dans le cadre du contrôle en cours de formation pour l'éducation physique et sportive du baccalauréat général et technologique, du baccalauréat professionnel et du certificat d'aptitude professionnelle

SESSION 2025

Le Recteur de l'académie de Guyane,

Vu le code de l'éducation en son livre III ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive ;

VU la circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019, modifiée par la circulaire du 25 mars 2022 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive – Organisation du contrôle en cours de formation et référentiel national des baccalauréats général et technologique ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2020 relative à l'évaluation de l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet métiers d'art – Organisation des épreuves de contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle – Référentiel national d'évaluation ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général ;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle – Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle – référentiel national d'évaluation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes, prévues à l'article 2.1 de la circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019, à l'article A.3.1 de la circulaire du 29 décembre 2020, et à l'article 1.3.1 de la circulaire du 17 juillet 2020 du baccalauréat général, technologique, professionnels, et CAP est constituée comme suit au titre de la session 2025 :

Président : M. PUAUX Jeremy, IA IPR d'EPS ;

Vice-Présidente : Mme CHAUFFOUR Cécile, Chargé de mission examens ;

Membres :

M. FRION David, Chargé de Mission ;
M. LEBON Sébastien, Chargé de Mission ;
Mme DONNIO Danielle, professeur d'EPS au lycée Félix EBOUE ;
M. THOMAS Auaran, professeur d'EPS au L'Externat SAINT-JOSEPH ;
M. ESTIENNE Manuel, professeur d'EPS au lycée Léon Gontran DAMAS ;
M. DESFORGES Gaëtan, professeur d'EPS au lycée Anne-Marie JAVOUHEY ;
M. TERTULIEN Alex, professeur d'EPS au lycée SAINTE-THERESE ;
M. BIOTTI Corentin, professeur d'EPS au lycée MELKIOR GARRE ;
Mme. JAREGUI Mireille, professeur d'EPS au lycée Gaston MONNERVILLE ;
M. AUDOIN Raphaël, professeur d'EPS au lycée Berténe JUMINER ;
M. MALOUDA Jules, professeur d'EPS au lycée Lumina SOPHIE ;
M. LLALEMAND Mathilde, professeur d'EPS au lycée Elie CASTOR ;
M. HUMEAU Marius, professeur d'EPS au lycée Raymond TARCY ;
Mme BOUVIER-BRIGNON Audrey, professeur d'EPS au lycée Jean-Marie MICHOTTE ;
M. PHAM My-Linh professeur d'EPS au lycée des Métiers Balata ;
M. LATHUILERE Félicien, professeur d'EPS au lycée Max JOSEPHINE ;
M. EBION Boris, professeur d'EPS au lycée Lama-Prévôt ;
Mme MOLLET Cindy, professeur d'EPS au lycée Léopold ELFORT ;
M. LEROY Laurent, professeur d'EPS au lycée SAINT-GEORGES ;
M. JALAGUIER Guilhem, professeur d'E.P.S. lycée du Larivot ;
M. GUILLEMAIN Brendan, professeur d'E.P.S. lycée Agricole Privé Cécile CHEVIET ;
M. BILLOD Sylvain, professeur d'EPS au EPLEFPA Agricole Macouria ;
M. GANAULT Dominique, professeur d'EPS au collège VI Saint-Laurent du Maroni ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne le 9 octobre 2024

Philippe D.

Le Recteur

